



PREFECTURE DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
BUREAU DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2009-163-1 du 12 juin 2009
modifiant l'arrêté n° 2006-186-1 du 5 juillet
2006 portant organisation de la Mission
Interservices de l'Eau de la Haute-Corse et
créant un service unique de police des eaux et
des milieux aquatiques continentaux dans le
département de la Haute-Corse.

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- VU le code de l'environnement,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code rural,
- VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
- VU le code de la propriété des personnes publiques,
- VU le code des ports maritimes,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le décret n° 62-1448 modifié du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux,
- VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,
- VU l'arrêté du 6 décembre 1990 relatif à la police des eaux marines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-186-1 du 5 juillet 2006 portant organisation de la mission interservices de l'eau de la Haute-Corse et créant un service unique de police des eaux et des milieux aquatiques continentaux dans le département de la Haute-Corse,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 1, section 1-2, § 1-2-1 de l'arrêté n° 2006-186-1 du 5 juillet 2006 susvisé, relatives à la composition du comité stratégique de la mise, sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

1.2) Le comité stratégique :

1.2.1 – Composition :

Présidé par le préfet ou son représentant, le comité stratégique comprend :

- le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, chef de MISE qui en assure le secrétariat,
- le directeur des politiques de l'Etat et du développement durable de la préfecture,
- le directeur départemental des affaires maritimes,
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- le directeur départemental des services vétérinaires,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports,
- le délégué régional de l'ONEMA,
- le délégué régional de l'agence de l'eau,
- le délégué régional du conservatoire du littoral.

En tant que de besoin,

- peuvent être associés :
 - des services de l'Etat ou établissements publics,
 - des experts ou organismes compétents (IFREMER, BRGM, ONF...),
 - la collectivité territoriale de Corse et le conseil général de la Haute-Corse,
 - le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse,
 - le directeur départemental de la sécurité publique.
- peuvent être consultés :
 - les collectivités territoriales maîtres d'ouvrage,
 - des experts ou organismes compétents.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour copie conforme à l'original,
Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau,

Le Préfet,


Nicole MILLELIRI

Hervé BOUCHAERT